



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

# **Recueil des actes administratifs spécial des services de l'État dans les Landes**

**Date de publication : 16 décembre 2016**

# Sommaire

## **DDCSPP**

- Arrêté préfectoral n° DDCSPP/SPAE/2016-997 déterminant des zones de contrôle et de surveillance suite à des déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à Eugénie-les-Bains et Lussagnet.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES LANDES

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Et de la Protection des Populations**

**Santé Protection Animales et Environnement**

**Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2016-997 déterminant des zones de contrôle et de surveillance suite à des déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à Eugénie les Bains et Lussagnet**

**Le Préfet des Landes,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

**VU** la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article R424-3 ;

**VU** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

**VU** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de maladie sur le territoire français ;

**VU** le Décret du 09 juin 2016 de Monsieur le Président de la République nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet des Landes ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2016/22/PJI du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;



**VU** l'Arrêté Préfectoral N°2016-683 du 31 août 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2016 -976 déterminant une zone de contrôle temporaire autour de Eugénie les Bains, suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage, et les mesures applicables à cette zone ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2016-990 déterminant une zone de contrôle temporaire autour de Lussagnet, suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage, et les mesures applicables à cette zone ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2016-995 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à Eugénie les Bains ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2016-996 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à Eugénie les Bains ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2016-992 relatif à la mise sous surveillance d'une exploitation à risque influenza aviaire et à l'abattage préventif de ses volailles à Lussagnet ;

**CONSIDERANT** les liens épidémiologiques entre les exploitations concernées par les arrêtés préfectoraux sus-cités,

**CONSIDERANT** le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire,

**CONSIDERANT** la nécessité de surveiller les élevages autour des cas index afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus,

**CONSIDERANT** l'urgence sanitaire,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : définition**

Un périmètre réglementé est défini comme suit :

- deux zones de protection comprenant le territoire des communes listées en annexe 1
- une zone de surveillance comprenant le territoire des communes listées en annexe 2 .

Les limites de zones sont matérialisées sur les routes principales par des panneaux.

### **Article 2 : mesures dans le périmètre réglementé**

1° Les territoires placés en zone de protection sont soumis aux dispositions prévues aux articles 15 à 18 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives contre l'influenza aviaire sus-visé.

2° Les territoires placés en zone de surveillance sont soumis aux dispositions prévues aux articles 20 à 21 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives contre l'influenza aviaire sus-visé.

#### **Article 5 : durée des mesures**

1° Pour la zone de protection la durée des mesures est fixée par l'article 19 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives contre l'influenza aviaire sus-visé.

2° Pour la zone de surveillance, la durée des mesures est fixée par l'article 22 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives contre l'influenza aviaire sus-visé.

#### **Article 6 : recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

#### **Article 7 : exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Mont de Marsan, le 15 décembre 2016

Le PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de  
la protection des populations,  
Pour le Directeur et par délégation  
Le responsable SPAE



Dr Vét. Sébastien ROUSSY

ANNEXE 1 : Zones de protection

Zone EUGENIE LES BAINS	Zone LUSSAGNET
BAHUS-SOUBIRAN	LUSSAGNET
CLASSUN	/
EUGENIE-LES-BAINS	/
SAINT-LOUBOUER	/

ANNEXE 2 : Zone de surveillance

AIRE-SUR-L'ADOUR	LE VIGNAU
ARBOUCAVE	MAURIES
AUBAGNAN	MIRAMONT-SENSACQ
BATS	MONTEGUT
BORDERES-ET-LAMENSANS	MONTGAILLARD
BOURDALAT	MONTSOUE
BUANES	PAYROS-CAZAUTETS
CASTANDET	PECORADE
CASTELNAU TURSAN	PERQUIE
CAZERES-SUR-L'ADOUR	PIMBO
CLEDES	PUYOL-CAZALET
COUDURES	RENUNG
DUHORT-BACHEN	SAINT-GEIN
FARGUES	SAMADET
GEAUNE	SARRAZIET
GRENADE SUR L'ADOUR	SORBETS
HONTANX	URGONS
LACAJUNTE	VIELLE TURSAN
LARRIVIERE	/